

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20230308-De12-2023-AU
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 12-2023

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5 000 terrains de sport – Année 2023 »

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la réalisation d'un terrain multisports ;

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux est estimé à 50 780,00 € H.T.,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux le plus élevé possible au titre du plan « 5 000 terrains de sport – Année 2023 » auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de SAINT-ESTEVE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 08 mars 2023

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID**  Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.03.13
16:50:01 +01'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication